



Droit de passage

Par Guigui89

Bonjour,

Un droit de passage existe sur ma propriété pour qu'on mon voit puisse accéder à sa maison mais ce droit de passage avait probablement été accordé puisque la maison était enclavée et donc seul cette accès pour lui permettre d'accéder à la route.

Par contre en cours de route , cette maison a acquis un terrain mitoyen et lui a donc permis d'installer un portail, accès utilisé perpétuellement et le plus direct à sa propriété.

Par conséquent, j'estime être légitime à annuler ce droit de passage sur ma propriété.

Que puis je faire? Quelle démarche ? Suis je dans mon bon droit ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Comment est formalisé ce droit de passage ? Est-il mentionné dans votre acte de vente ? Ou dans un autre document (convention) ?

Si c'est simplement un accord amiable, il faut prouver sa non utilisation depuis 30 ans et saisir le tribunal.

A lire :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2040>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2040>[url]

Par isernon

bonjour,

l'articke 685-1 du code civil indique:

En cas de cessation de l'enclave et quelle que soit la manière dont l'assiette et le mode de la servitude ont été déterminés, le propriétaire du fonds servant peut, à tout moment, invoquer l'extinction de la servitude si la desserte du fonds dominant est assurée dans les conditions de l'article 682.

A défaut d'accord amiable, cette disparition est constatée par une décision de justice.

salutations